



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ
BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté préfectoral n° 2020-1172
fixant la liste des candidats au second tour des élections municipales et communautaires du
28 juin 2020 dans le département de la Seine-Saint-Denis**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2020-1115 du 28 mai 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture des déclarations de candidature et les dates et heures de dépôt des documents électoraux pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020, l'état des listes dont la candidature est définitivement enregistrée, est fixé dans les communes du département, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2: Les listes de candidats figurent sur cet état dans l'ordre alphabétique par commune et résultant du tirage au sort effectué le 28 février 2020 en préfecture.

Article 3 : Les panneaux d'affichage devront être attribués par les maires des communes du département à chaque liste de candidats dans l'ordre d'enregistrement résultant de ce tirage au sort.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets des arrondissements de Bobigny, du Raincy et de Saint-Denis, les maires des communes du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et en sous-préfectures, ainsi que dans chaque commune du département, et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 juin 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Georges-François LECLERC